Compte rendu du Conseil Municipal Mardi 15 avril 2014

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni le Mardi 15 avril 2014 à 20 heures 30, en session extraordinaire, à la Salle des Fêtes de Lacanau de Mios, sous la présidence de Monsieur Cédric PAIN, Maire.

<u>Présents</u>: MM. Cédric PAIN, Didier BAGNERES, Mmes Patricia CARMOUSE, Monique MARENZONI, Dominique DUBARRY, MM. Daniel RIPOCHE, Laurent THEBAUD, Mme Alexandra GAULIER, MM. Jean-Louis VAGNOT, Bernard SOUBIRAN, Philippe FOURCADE, Mmes Françoise FERNANDEZ, Isabelle VALLE, MM. Bruno MENAGER, Stéphane BOURREAU, Mmes Elif YORUKOGLU, Magali CHEZELLE, Christelle JUDAIS, M. Yorgaël BECHADE, Mme Virginie MILLOT, MM. Cédric BLANCAN, Serge LACOMBE, Michel NOEL, Mmes Michèle BELLIARD, Nancy BLAJDA, Christelle MICHEL.

<u>Absents excusés</u> :

- M. Julien MAUGET ayant donné pouvoir à Monsieur Cédric PAIN,
- Mme Marie-Agnès BERTIN ayant donné pouvoir à Mme Dominique DUBARRY,
- M. Didier LASSERRE ayant donné pouvoir à M. Serge LACOMBE.

Secrétaire de séance : Mme Christelle MICHEL.

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire déclare ouverte la séance publique du conseil municipal du mardi 15 avril 2014 à 20 heures 30. Sur sa proposition, l'Assemblée communale nomme, conformément à l'article L.2121-15 du CGCT, Madame Christelle MICHEL, conseillère municipale, en qualité de secrétaire de séance.

Avant d'aborder le 1^{er} point inscrit à l'ordre du jour du conseil, Monsieur Cédric PAIN fait remarquer que la convocation et la note explicative de synthèse ont été adressées aux élus par mail.

Avec l'accord des membres de l'assemblée, des points supplémentaires sont portés à l'ordre du jour, nécessitant des délibérations.

Monsieur Cédric PAIN propose de faire parvenir pour les prochains conseils municipaux les ordres du jour et délibérations par mail. Les documents annexes seront eux envoyés par courrier, ceci afin d'éviter la mobilisation d'un policier municipal. Le groupe « Tous pour Mios » refuse, l'équipe majoritaire accepte.

1. <u>Délégations d'attribution du conseil municipal au Maire pour la durée de son mandat.</u>

Monsieur Didier BAGNERES, 1^{er} adjoint au Maire, expose ce qui suit :

En vertu de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales, modifié par la loi n°2009-179 du 17 février 2009 – art. 10, Monsieur le Maire peut, par délégation du conseil municipal, être chargé, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat :

- l. D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
- 2. De fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, soit jusqu'à 150 €, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;
- 3. De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts à hauteur de 500.000 € destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change, ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L.1618-2 et au « a/ » de l'article L.2221-5-1, sous réserve des dispositions du « c/ » de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
- 4. De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant les avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget;
- 5. De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6. De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes;
- 7. De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8. De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9. D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10. De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4.600 euros ;
- 11. De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 12. De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13. De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement;

- 14. De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme;
- 15. D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L.213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal, à savoir, pour les terrains susceptibles d'accueillir des logements sociaux et des équipements publics, ainsi que les espaces naturels sensibles d'un montant inférieur à l million d'euros;
- 16. D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle : contentieux administratif, urbanisme et environnement, commande publique. Cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense devant toutes les juridictions.
- 17. De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal;
- 18. De donner, en application de l'article L.324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local;
- 19. De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L.311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L.332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- 20. De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 500 000 euros autorisé par le conseil municipal ;
- 21. D'exercer, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L.214-1 du code de l'urbanisme (préemption sur les fonds de commerce);
- 22. D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L.240-1 à L.240-3 du code de l'urbanisme :
- 23. De prendre les décisions mentionnées aux articles L.523-4 et L.523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;
- 24. D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

Les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

Les décisions prises par le Maire en vertu de l'article L.2122-22 du CGCT sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations du conseil municipal portant sur les mêmes objets et feront l'objet d'une communication lors de la prochaine séance publique du conseil municipal.

Si tel est votre avis, je vous demande de vous prononcer favorablement pour déléguer à Monsieur Cédric PAIN, Maire, les dispositions prévues par l'article L.2122-22 du CGCT.

Le conseil municipal de la commune de Mios,

Après délibération, adopte les propositions de Monsieur Didier BAGNERES, 1^{er} Adjoint au Maire, à la majorité des membres présents et représentés, telles qu'énoncées ci-dessus, par 23 voix pour, 6 voix contre (MM. Serge LACOMBE, Michel NOEL, Mmes Michèle BELLIARD, Nancy BLAJDA, Christelle MICHEL et M. Didier LASSERRE ayant donné pouvoir à M. Serge LACOMBE).

Interventions:

- Monsieur Serge LACOMBE, conseiller municipal d'opposition, lit la déclaration de son groupe :
 - « Nous votons contre, pour les raisons suivantes :

Dans votre note de synthèse, vous ne faites pas état du RÉGIME DE LA DÉLÉGATION, dont nous rappelons les points essentiels :

- Le Conseil Municipal peut choisir,
- d'une part, de déléguer toutes les matières précitées ou seulement certaines d'entre elles.
 - □ ou, d'autre part, de ne déléguer que partiellement certaines matières.
- La délibération portant délégation au maire ne doit pas systématiquement consister en la reprise de la liste précitée de compétences.
- La délégation emporte dessaisissement du Conseil Municipal au profit du maire, ce qui signifie que seul ce dernier est compétent pour prendre les décisions dans les limites des délégations consenties.

Toute intervention du Conseil Municipal est illégale tant qu'il n'a pas mis fin, par délibération à la délégation, sauf cas d'empêchement du maire.

S'agissant du paragraphe n°16 du CHAMP D'APPLICATION, nous pensons que toute action en justice doit être débattue par le Conseil Municipal, afin d'éviter des procédures hasardeuses ou vaines, comme ce fût par exemple, le cas pour un bien soit disant sans maître qui se termine devant le Conseil d'État entraînant ainsi de lourds frais pour la commune.

Enfin, concernant le paragraphe n°20, nous estimons que le montant de la ligne de trésorerie fixé à 500 000,00 € est trop important.

Sous la précédente mandature, le Maire avait jugé qu'un montant de 300 000,00 € était suffisant.

Pour toutes ces raisons, nous votons contre cette délibération. »

- Monsieur Cédric PAIN, Maire, indique qu'après avoir consulté les communes voisines, ces délégations d'attribution, telles que prévues par le CGCT en vigueur, sont les plus appropriées pour assurer le bon fonctionnement des décisions municipales. De plus, c'est au cours du travail préparatoire que les orientations sont définies. Pour cette raison, nous mettons en place de nombreuses commissions ouvertes à tous les miossais et donc à l'opposition.
 Elles feront l'objet, systématiquement, d'un compte rendu de décisions en séance du conseil municipal, garantissant ainsi une parfaite transparence.
- 2. <u>Vote des indemnités de fonction du Maire, des Adjoints au Maire délégués, et des</u> Conseillers Municipaux délégués pour la durée du mandat.

Le conseil municipal de la commune de Mios,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2123-22 à L.2123-24 ;

Considérant que les indemnités maximales votées par les conseils municipaux pour l'exercice effectif des fonctions de Maire sont déterminées par application du barème suivant :

Population	Taux maximal en % de l'indice brut 1015.
3.500 à 9.999 habitants	55 %

Considérant que les indemnités maximales votées par les conseils municipaux pour l'exercice effectif des fonctions des Adjoints au Maire sont déterminées par application du barème suivant :

Population	Taux maximal en % de l'indice brut 1015.
3.500 à 9.999 habitants	22 %

Considérant qu'il y a lieu de ce fait de déterminer le taux des indemnités de fonction allouées au Maire et aux Adjoints au Maire délégués ;

Sur proposition de Monsieur Cédric PAIN, Maire,

Après en avoir délibéré:

Décide à la majorité des membres présents et représentés par 23 voix pour et 6 abstentions (MM. Serge LACOMBE, Michel NOEL, Mmes Michèle BELLIARD, Nancy BLAJDA, Christelle MICHEL et M. Didier LASSERRE ayant donné pouvoir à M. Serge LACOMBE) de voter le montant des indemnités de fonction du Maire et des Adjoints, à compter du 6 avril 2014, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux, fixées aux taux suivants :

Noms et fonctions	% de l'indice brut 1015 de l'échelle indiciaire de la fonction publique	
M. Cédric PAIN, Maire.	55%	
M. Didier BAGNÈRES, premier Adjoint au Maire, - délégué au budget, à l'aménagement du territoire, et au développement économique.	22%	
Mme Patricia CARMOUSE, deuxième Adjoint au Maire, - déléguée aux solidarités et aux actions sociales.	22%	
Mme Monique MARENZONI, troisième Adjoint au Maire, - déléguée à la démocratie participative et à la culture.	22%	
Mme Dominique DUBARRY, quatrième Adjoint au Maire, - déléguée à l'enfance et à la jeunesse.	22%	
M. Daniel RIPOCHE, cinquième Adjoint au Maire, - délégué au tourisme, au patrimoine, et aux associations.	22%	
M. Laurent THÉBAUD, sixième Adjoint au Maire, délégué aux bâtiments communaux, aux réseaux, et à la voirie.	22%	
Mme Alexandra GAULIER, septième Adjoint au Maire, - déléguée à la planification urbaine.	4,40%	
M. Julien MAUGET, huitième Adjoint au Maire, - délégué à la citoyenneté.	4,40%	

S'agissant des indemnités de fonction aux conseillers municipaux délégués, il est rappelé que l'article L.2122-18 du CGCT stipule que le Maire peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses Adjoints et, en l'absence ou en cas d'empêchement des Adjoints, à des membres du Conseil Municipal.

Considérant que les conseillers municipaux peuvent aussi percevoir des indemnités de fonction comme prévu par le CGCT en son article L.2123-24-1 III en contrepartie d'une délégation de fonction consentie par le Maire,

Considérant que l'indemnité est comprise dans «l'enveloppe» constituée des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints en exercice,

Le conseil municipal,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré:

Fixe à la majorité des membres présents et représentés par 23 voix pour et 6 abstentions (MM. Serge LACOMBE, Michel NOEL, Mmes Michèle BELLIARD, Nancy BLAJDA, Christelle MICHEL et M. Didier LASSERRE ayant donné pouvoir à M. Serge LACOMBE) les taux d'indemnités de fonction des conseillers municipaux délégués comme suit :

Noms et fonctions	% de l'indice brut 1015 de l'échelle indiciaire de la fonction publique	
M. Jean-Louis VAGNOT, conseiller municipal - délégué au suivi des permis de construire.	4,40%	
M. Stéphane BOURREAU, conseiller municipal - délégué à l'aménagement des quartiers.	4,40%	
Mme Elif YORUKOGLU, conseillère municipale - déléguée à la jeunesse.	4,40%	
M. Cédric BLANCAN, conseiller municipal - délégué à la forêt, à la DFCI, et à l'agriculture.	4,40%	
M. Bernard SOUBIRAN, conseiller municipal - délégué à l'environnement et aux espaces verts.	4,40%	
M. Philippe FOURCADE, conseiller municipal - délégué aux relations avec les associations.	4,40%	
Mme Marie-Agnès BERTIN, conseillère municipale - déléguée aux personnes âgées.	4,40%	
Mme Françoise FERNANDEZ, conseillère municipale - déléguée à la scolarité.	4,40%	

Décide que celles-ci seront perçues par les conseillers municipaux délégués à compter du 18 avril 2014;

Précise que les indemnités de fonction du Maire, des adjoints au Maire délégués et des conseillers municipaux délégués seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice, et payées mensuellement;

Dit que la présente délibération est assortie d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal, et ce, conformément à l'article L.2123-20-1 du CGCT.

Interventions:

- Répondant à Monsieur LACOMBE au sujet du montant brut des indemnités de fonction des élus locaux (Adjoints et Conseillers Municipaux délégués), Monsieur PAIN précise que le montant de l'enveloppe budgétaire affectée aux indemnités en question est identique à l'enveloppe du mandat précédent.
- Madame Monique MARENZONI, Adjointe au Maire, intervient pour expliquer le détail et le calcul des indemnités de fonction, insistant sur le fait que l'enveloppe représentative globale est identique à celle de la précédente mandature.
- Monsieur LACOMBE et l'ensemble du groupe d'opposition, au vu des explications fournies par Monsieur le Maire et Madame MARENZONI, considèrent que la détermination de cette enveloppe est tout à fait légale.

À l'issue de l'adoption de la délibération portant détermination des indemnités de fonction aux élus locaux, Monsieur le Maire présente au conseil municipal les Adjoints et les Conseillers Municipaux délégués, avec leurs compétences respectives, pour la présente mandature.

3. Constitution des commissions municipales : dénominations et présidences.

Monsieur le Maire expose que suite au renouvellement du conseil municipal de la ville de Mios, la municipalité propose à l'assemblée délibérante de procéder à la constitution de commissions municipales.

Dans les communes de 3 500 habitants et plus, il faut savoir que la composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Celles-ci auront un caractère permanent pendant la mandature 2014-2020, et seront consultatives avant l'élaboration et la prise de décision du Maire et de son assemblée.

Elles pourront bien entendu voir la participation de membres extérieurs, garantissant ainsi un fonctionnement démocratique du conseil.

Monsieur le Maire propose dans un premier temps d'approuver par délibération la dénomination des différentes commissions municipales de la mandature.

En effet, l'article L.2121-22 du CGCT donne la possibilité au conseil municipal de former des commissions chargées d'étudier des affaires qui lui seront soumises. Les dites commissions ont une fonction exclusivement préparatoire et n'exercent qu'un rôle consultatif. Le Maire en est Président de droit.

Le conseil municipal de la commune de Mios,

Entendu l'exposé de Monsieur Cédric PAIN, Maire,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés :

Décide la création des 17 commissions municipales ci-dessous :

- 1. Finances, budget : présidée par M. Cédric PAIN, Maire.
- 2. Accessibilité : présidée par Mme Patricia CARMOUSE, Adjointe au Maire.
- 3. Forêt : présidée par M. Didier BAGNÈRES, Adjoint au Maire.
- 4. Urbanisme, environnement : présidée par M. Cédric PAIN, Maire.
- 5. Restauration : présidée par M. Didier BAGNÈRES, Adjoint au Maire.
- **6.** Développement économique : présidée par M. Didier BAGNÈRES, Adjoint au Maire.
- 7. Vie scolaire: présidée par Mme Dominique DUBARRY, Adjointe au Maire.
- 8. Enfance, jeunesse: présidée par Mme Dominique DUBARRY, Adjointe au Maire.
- 9. Politique sociale: présidée par Mme Patricia CARMOUSE, Adjointe au Maire.
- 10. Communication : présidée par Mme Monique MARENZONI, Adjointe au Maire.
- 11. Culture: présidée par Mme Monique MARENZONI, Adjointe au Maire.
- 12. Vie associative : présidée par M. Daniel RIPOCHE, Adjoint au Maire.
- 13. Tourisme: présidée par M. Daniel RIPOCHE, Adjoint au Maire.
- 14. Reprise d'abandon de concessions funéraires : présidée par M. Laurent THÉBAUD, Adjoint au Maire.
- 15. Voirie, infrastructures : présidée par M. Laurent THÉBAUD, Adjoint au Maire.
- 16. Bâtiments : présidée par M. Laurent THÉBAUD, Adjoint au Maire.
- 17. Réseaux : présidée par M. Laurent THÉBAUD, Adjoint au Maire.

Monsieur le Maire expose que lors d'une prochaine séance publique du conseil municipal, la présente assemblée pourra déterminer librement les règles de fonctionnement des commissions instituées, notamment le nombre de conseillers siégeant dans chaque commission, la périodicité des séances, ...

Il indique enfin que les membres des commissions municipales devront être désignés par un vote au scrutin secret. De plus, depuis la loi du 17 mai 2013, dans les communes de 1.000 habitants et plus, la composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale (art. L.2121-22 al.3 du CGCT).

Intervention:

Monsieur PAIN fait part de son souhait de diminuer le nombre de séances du conseil municipal par rapport à la précédente mandature.

La loi prévoit un conseil municipal par trimestre.

L'assemblée sera tenue informée du calendrier prévisionnel qui sera mis en place par l'exercice budgétaire en matière de séance publique de l'organe délibérant.

Il précise que les commissions municipales qui seront instaurées auront un rôle déterminant à jouer dans la préparation des décisions du conseil.

Monsieur Cédric PAIN souhaite faire participer au maximum les Miossais aux différentes commissions municipales et précise que si nécessaire, il préfèrera diminuer le nombre de ses colistiers au sein des différentes commissions pour permettre à des citoyens d'y participer, son objectif étant de rendre le fonctionnement des commissions consultatives le plus vivant possible.

4. <u>Désignation par vote à bulletins secrets d'un conseiller municipal en charge des questions de défense.</u>

Monsieur Cédric PAIN, Maire, informe les membres du conseil municipal qu'une circulaire préfectorale du 26 octobre 2001 a organisé la mise en place d'un réseau de correspondants défense dans chaque commune.

L'élu qui sera nommé à ce titre, pour notre commune, aura vocation à développer le lien Armée – Nation. Il sera l'interlocuteur privilégié des autorités militaires du département et de la région.

Le conseil municipal de la commune de Mios,

Ouï l'exposé de Monsieur Cédric PAIN, Maire,

Après délibération, décide de procéder séance tenante à cette désignation par vote organisé à bulletins secrets :

Se déclarent candidats:

- Monsieur Laurent THEBAUD,
- Monsieur Michel NOEL.

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	29
Bulletins blanes ou nuls :	0
Suffrages exprimés:	29

Résultats du scrutin :

- ♦ Monsieur Laurent THEBAUD, 23 voix,
- Monsieur Michel NOEL, 6 voix.

À l'issue des opérations de vote organisé au scrutin secret,

Monsieur Laurent THEBAUD, adjoint au Maire, ayant recueilli 23 voix, est désigné à la majorité des membres présents et représentés, par 23 voix, en qualité d'adjoint au Maire chargé des questions de défense pour la commune de Mios ;

Dit que la présente délibération est transmise sans délai à Monsieur le Préfet de la Région Aquitaine, Préfet de la Gironde, et à Madame la Sous-Préfète de l'arrondissement d'Arcachon.

5. <u>Désignation d'un délégué du conseil municipal au Comité National d'Action Sociale (C.N.A.S.) pour le personnel des collectivités territoriales.</u>

Monsieur Cédric PAIN, Maire, informe le conseil municipal que la ville de Mios est adhérente au Comité National d'Action Sociale (CNAS) pour le personnel des collectivités territoriales, association loi 1901 à but non lucratif, créée le 28 juillet 1967 dont le siège est situé 10 bis, Parc Ariane, bâtiment Galaxie – 78284 GUYANCOURT Cedex.

C'est un organisme de portée nationale qui a pour objet l'amélioration des conditions de vie des personnels de la fonction publique territoriale et de leur famille.

À ce titre, il fournit à ses bénévoles un large éventail de prestations (aides, secours, prêts sociaux, vacances, ...) qu'il fait évoluer chaque année afin de répondre à leurs besoins et à leurs attentes.

Suite au renouvellement du conseil municipal, celui-ci doit désigner un(e) délégué(e) local(e) au CNAS. Cette désignation peut être organisée à main levée.

Le conseil municipal de la commune de Mios (Gironde),

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire,

Après avoir enregistré les candidatures de :

- M. Didier BAGNERES,
- Mme Michèle BELLIARD,

Après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents et représentés :

Dans le cadre d'un vote à main levée, désigne Monsieur Didier BAGNERES, 1^{er} adjoint au Maire, par 23 voix,

en qualité de délégué au Comité National d'Action Sociale (CNAS) pour le personnel des collectivités territoriales.

Madame Michèle BELLIARD a obtenu pour ce qui la concerne 6 voix.

6. Désignation d'un référent sécurité, incendie et secours.

Le conseil municipal de la commune de Mios est saisi, séance tenante, par Monsieur Didier BAGNERES, l^{er} adjoint au Maire, d'une proposition de la municipalité portant sur la désignation d'un référent « sécurité, incendie et secours » pour la commune de Mios.

L'assemblée délibérante enregistre les candidatures suivantes :

- Monsieur Cédric PAIN, Maire,
- Monsieur Serge LACOMBE, conseiller municipal.

Le conseil municipal de la commune de Mios,

Après en avoir délibéré et à la majorité des membres présents et représentés,

Dans le cadre d'un vote organisé à main levée,

Désigne Monsieur Cédric PAIN en qualité de référent « sécurité, incendie et secours » pour le compte de la commune de Mios par 23 voix pour,

Monsieur Serge LACOMBE ayant obtenu quant à lui 6 voix.

7. Parc Naturel Régional des Landes de Gascogne : désignation d'un représentant.

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal qu'au vu des statuts du Syndicat Mixte d'Aménagement et de Gestion du Parc Naturel Régional des Landes de Gascogne, modifié par arrêté préfectoral du 31 mars 2014, il convient, à la suite du renouvellement du conseil municipal de Mios, de désigner, au sein de cet organe délibérant un délégué appelé à siéger au collège des communes du PNRLG.

Le conseil municipal de la ville de Mios,

Après avoir examiné la teneur de cette proposition,

Vu l'article 8.3 des statuts modifiés du Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional des Landes de Gascogne,

Après avoir enregistré les candidatures suivantes :

- Monsieur Cédric PAIN, Maire de Mios,
- Monsieur Didier LASSERRE, conseiller municipal,

Procède, séance tenante, à un vote organisé à bulletins secrets :

Résultats du scrutin:

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :		29
Bulletins blancs ou nuls:		.0
Suffrages exprimés:		29
Ont obtenu:		
	`	

- Monsieur Cédric PAIN,23 voix
- Monsieur Didier LASSERRE,6 voix.

Monsieur Cédric PAIN, Maire, ayant obtenu 23 voix pour, est désigné en tant que délégué de la commune de Mios pour siéger au collège des communes du Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional des Landes de Gascogne.

8. Syndicat à Vocation Multiple du Val de l'Eyre (SIVOM du Val de l'Eyre) – Désignation à bulletins secrets de 2 délégués titulaires et de 2 délégués suppléants.

A la suite du renouvellement du conseil municipal de la commune de Mios, Monsieur Cédric PAIN, Maire, propose à l'organe délibérant de notre commune, de procéder, séance tenante, par un vote organisé à bulletins secrets, à la désignation de deux délégués titulaires et de deux délégués suppléants, appelés à siéger au Comité Syndical du SIVOM du Val de l'Eyre.

Sont candidats en tant que délégués titulaires :

- Monsieur Cédric PAIN,
- Monsieur Didier BAGNERES.
- Monsieur Didier LASSERRE,
- Monsieur Serge LACOMBE.

Sont candidats en tant que délégués suppléants :

- Monsieur Daniel RIPOCHE,
- Madame Alexandra GAULIER,
- Monsieur Michel NOEL,
- Madame Michèle BELLIARD.

Le conseil municipal de la commune de Mios,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Après délibération:

Procède à l'élection séance tenante, à bulletins secrets, des deux délégués titulaires et des deux délégués suppléants, appelés à représenter la commune de Mios au Syndicat à Vocation Multiple du Val de l'Eyre :

Résultats du vote:

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :29
Bulletins blancs ou nuls:0
Suffrages exprimés:

Délégués titulaires:

- Monsieur Cédric PAIN, 23 voix, est déclaré ELU.
- Monsieur Didier BAGNERES, 23 voix, est déclaré ELU.
- Monsieur Didier LASSERRE, 6 voix.
- Monsieur Serge LACOMBE,6 voix.

Délégués suppléants:

- Monsieur Daniel RIPOCHE, 23 voix, est déclaré ELU.
- Madame Alexandra GAULIER. 23 voix, est déclarée ELUE.
- Madame Michèle BELLIARD6 voix.

La présente délibération est transmise à Madame la Sous-Préfète d'Arcachon et au SIVOM du Val de l'Eyre suite à ces désignations à bulletins secrets.

9. <u>Désignation des délégués du conseil municipal de Mios dans les organismes</u> extérieurs.

À la suite du renouvellement du conseil municipal de Mios, Monsieur le Maire invite le conseil municipal à procéder à la désignation séance tenante, au scrutin secret, des délégués appelés à représenter la commune au sein des organismes de coopération intercommunale suivants :

A/ Syndicat Départemental d'Energie Electrique de la Gironde (SDEEG)

2 délégués titulaires.

Sont candidats:

- Monsieur Cédric PAIN,
- Monsieur Laurent THEBAUD,
- Monsieur Michel NOEL.

B/ Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau et d'Assainissement Salles-Mios (SIAEA):

5 délégués titulaires.

Sont candidats:

- Monsieur Cédric PAIN,
- Monsieur Didier BAGNERES,
- Monsieur Laurent THEBAUD,
- Monsieur Jean-Louis VAGNOT,
- Monsieur Bernard SOUBIRAN,
- Monsieur Serge LACOMBE,
- Monsieur Michel NOEL.

C/ Syndicat Mixte du Bassin d'Arcachon Val de l'Eyre (SYBARVAL):

3 délégués titulaires et 1 délégué suppléant.

Sont candidats:

Délégués titulaires :

- Monsieur Cédric PAIN,
- Monsieur Didier BAGNERES,
- Madame Patricia CARMOUSE,
- Monsieur Didier LASSERRE,
- Monsieur Serge LACOMBE.

Déléguée suppléante :

- Madame Alexandra GAULIER,
- Madame Nancy BLAJDA.

Le conseil municipal de la commune de Mios,

Ouï l'exposé dressé en préambule par Monsieur Cédric PAIN, Maire,

Vu l'article L.5211-8 du code général des collectivités territoriales,

Après délibération,

Décide d'élire à bulletins secrets les délégués du conseil municipal de Mios au sein des organismes de coopération intercommunale ci-dessus énumérés.

Résultats des votes organisés en séance publique à bulletins secrets :

A/ Syndicat Départemental d'Energie Electrique de la Gironde (SDEEG):					
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :29					
Bulletins blancs ou nuls :0					
Suffrages exprimés:29					
<u>Délégués titulaires</u> . <u>Ont obtenu</u> :					
- Monsieur Cédric PAIN,23 voix, ELU					
- Monsieur Laurent THEBAUD,23 voix, ELU					
- Monsieur Michel NOEL,6 voix					
B/ Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau et d'Assainissement Salles-Mios (SIAEA): Nombre de bulletins trouvés dans l'urne:					
Bulletins blanes ou nuls:0					
Suffrages exprimés:					
<u>Délégués títulaires</u> . <u>Ont obtenu</u> :					
- Monsieur Cédric PAIN,23 voix, ELU					
- Monsieur Didier BAGNERES,23 voix, ELU					
- Monsieur Laurent THEBAUD,23 voix, ELU					
- Monsieur Jean-Louis VAGNOT,23 voix, ELU					
- Monsieur Bernard SOUBIRAN,23 voix, ELU					

Monsieur Serge LACOMBE,6 voix

- Monsieur Michel NOEL,6 voix

C/ Syndicat Mixte du Bassin d'Arcachon Val de l'Eyre (SYBARVAL):

Délégués titulaires. Ont obtenu:

- Monsieur Cédric PAIN,23 voix, ELU
- Monsieur Didier BAGNERES,23 voix, ELU
- Madame Patricia CARMOUSE, 23 voix, ELUE
- Monsieur Didier LASSERRE,6 voix
- Monsieur Serge LACOMBE,6 voix

Déléguée suppléante. Ont obtenu:

- Madame Alexandra GAULIER, 23 voix, ELUE
- Madame Nancy BLAJDA,6 voix.

La présente délibération portant désignation à bulletins secrets des délégués du conseil municipal de Mios dans les organismes extérieurs est transmise à Madame la Sous-Préfète chargée du Bassin d'Arcachon, dans le cadre du contrôle de légalité, et au :

- Syndicat Départemental d'Energie Electrique de la Gironde (SDEEG),
- Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau et d'Assainissement Salles-Mios (SIAEA),
- Syndicat Mixte du Bassin d'Arcachon Val de l'Eyre (SYBARVAL).

10. <u>Désignation de délégués à la Mission Locale du Bassin d'Arcachon et du Val de l'Eyre</u>:

Monsieur le Maire expose que conformément aux statuts de la Mission Locale du Bassin d'Arcachon et du Val de l'Eyre, il s'avère nécessaire, séance tenante, de procéder à la désignation des élus qui représenteront la commune de Mios au sein du collège 1 « Elus du Conseil d'Administration », soit 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant.

Sont candidats:

Délégué titulaire:

- Monsieur Cédric PAIN,
- Madame Michèle BELLIARD.

Déléguée suppléante:

- Madame Patricia CARMOUSE.

Le conseil municipal de la commune de Mios,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Après délibération:

Procède à l'élection séance tenante, à bulletins secrets, d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant de la commune de Mios à la Mission Locale du Bassin d'Arcachon et du Val de l'Evre.

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :29
Bulletins blancs ou nuls:
Suffrages exprimés:29

Délégués titulaires:

- Monsieur Cédric PAIN,23 voix, ELU
- Madame Michèle BELLIARD,6 voix

Déléguée suppléante :

- Madame Patricia CARMOUSE, 29 voix, ELUE à l'unanimité.

La présente délibération, en vertu de laquelle ont été désignés, à bulletins secrets, séance tenante, les délégués de la commune de Mios à la Mission Locale du Bassin d'Arcachon et du Val de l'Eyre, est transmise à Madame la Sous-Préfète d'Arcachon, au titre du contrôle de légalité, et à l'organisme extérieur concerné.

11. <u>Election à bulletins secrets de 8 représentants du conseil municipal, membres de</u> droit du Conseil d'Administration du Comité de Jumelage de la Ville de Mios.

Suite au renouvellement du conseil municipal, Monsieur Cédric PAIN, Maire, propose à l'assemblée délibérante de bien vouloir procéder séance tenante à la désignation, à bulletins secrets, de ses huit représentants appelés à siéger comme membres de droit au Conseil d'Administration du Comité de Jumelage de la ville de Mios, et ce, conformément à l'article 4 des statuts de cette association.

En effet, il est porté à la connaissance de l'assemblée délibérante que l'article 4 des statuts du Comité de Jumelage de la ville de Mios dispose notamment que « l'association se compose de membres de droit et de membres adhérents.

<u>Sont membres de droit :</u> le Maire de la commune de Mios et 8 représentants du conseil municipal élus par ce dernier ».

Le Maire déclare les candidatures ouvertes.

Sont enregistrées les candidatures dans l'ordre ci-dessous défini :

- 1. Madame Patricia CARMOUSE,
- 2. Madame Monique MARENZONI,
- 3. Madame Dominique DUBARRY,
- 4. Monsieur Daniel RIPOCHE,
- 5. Madame Françoise FERNANDEZ,
- 6. Monsieur Julien MAUGET,
- 7. Monsieur Didier LASSERRE,
- 8. Madame Christelle MICHEL.

Sur proposition de Monsieur Cédric PAIN, il est procédé, séance tenante, à l'organisation du scrutin à bulletins secrets en vue de l'élection des membres de droit appelés à siéger, outre le Maire, au Conseil d'Administration du Comité de Jumelage de la ville de Mios.

Le dépouillement du vote donne les résultats suivants :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : ...29
- Bulletins blancs ou nuls:0
- Suffrages exprimés:.....29

Ont obtenu:

- 1. Madame Patricia CARMOUSE29 voix
- 2. Madame Monique MARENZONI29 voix
- 3. Madame Dominique DUBARRY29 voix
- 4. Monsieur Daniel RIPOCHE29 voix
- 5. Madame Françoise FERNANDEZ29 voix
- 6. Monsieur Julien MAUGET29 voix
- 7. Monsieur Didier LASSERRE29 voix
- 8. Madame Christelle MICHEL29 voix

Le conseil municipal de Mios,

A l'issue des opérations de vote, et au vu des résultats ci-dessus,

Après délibération:

Désigne à l'unanimité des membres présents et représentés ses huit représentants :

- 1. Madame Patricia CARMOUSE,
- 2. Madame Monique MARENZONI,
- 3. Madame Dominique DUBARRY,
- 4. Monsieur Daniel RIPOCHE,
- 5. Madame Françoise FERNANDEZ,
- 6. Monsieur Julien MAUGET,
- 7. Monsieur Didier LASSERRE.
- 8. Madame Christelle MICHEL.

lesquels siègeront outre Cédric PAIN, Maire, <u>comme membres de droit au Conseil</u> d'Administration du Comité de Jumelage de la ville de Mios.

Dit que la présente délibération est transmise à la Sous-Préfecture d'Arcachon au titre du contrôle de légalité.

12. <u>Election au scrutin secret de 8 délégués du conseil municipal au Comité chargé</u> d'administrer la Caisse des Ecoles de la Ville de Mios.

Monsieur Cédric PAIN, Maire, informe le conseil municipal que la Caisse des Ecoles de la ville de Mios est un établissement public à caractère administratif ayant son siège à la mairie.

Elle est administrée par un Comité dont le Maire est Président de droit.

À la suite du renouvellement du conseil municipal, <u>celui-ci doit élire au scrutin</u> <u>secret huit délégués</u> qui seront appelés à siéger au sein du Comité de la Caisse des Ecoles de la ville de Mios.

Le Conseil Municipal de la commune de Mios,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré:

Procède séance tenante <u>à l'élection au scrutin secret de huit délégués de l'assemblée communale qui seront appelés à siéger au Comité chargé d'administrer la Caisse des Ecoles de la Ville de Mios.</u>

À l'issue du vote organisé séance tenante à bulletins secrets, le dépouillement donne les résultats suivants :

-	Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	29
-	Bulletins blancs ou nuls :	0
_	Suffrages exprimés:	29

Ont obtenu:

-	e obtelia,
1.	Monsieur Didier BAGNERES:29 voix,
2.	Madame Dominique DUBARRY: 29 voix,
3.	Madame Françoise FERNANDEZ: 29 voix,
4.	Madame Marie-Agnès BERTIN: 29 voix,
5.	Monsieur Stéphane BOURREAU: 29 voix,
6.	Madame Christelle JUDAIS:23 voix,
7.	Monsieur Didier LASSERRE:29 voix.
8.	Madame Nancy BLAJDA:29 voix.

Madame Michèle BELLIARD a quant à elle recueilli 6 voix.

En foi de quoi, outre Monsieur Cédric PAIN, Maire, Président de droit,

- 1. Monsieur Didier BAGNERES,
- 2. Madame Dominique DUBARRY,
- 3. Madame Françoise FERNANDEZ,
- 4. Madame Marie-Agnès BERTIN,
- 5. Monsieur Stéphane BOURREAU,
- 6. Madame Christelle JUDAIS,
- 7. Monsieur Didier LASSERRE.
- 8. Madame Nancy BLAJDA,

sont désignés en qualité de <u>délégués du conseil municipal au sein du Comité de la Caisse</u> des Ecoles de <u>la ville de Mios.</u>

13. <u>Centre Communal d'Action Sociale (CCAS): fixation du nombre d'administrateurs par délibération du conseil municipal.</u>

Monsieur Cédric PAIN, Maire, informe les membres de l'assemblée communale que dès son renouvellement et dans un délai maximum de deux mois, le Conseil Municipal procède à l'élection des nouveaux membres du Conseil d'Administration du CCAS.

Le mandat des membres précédemment élus prend fin dès l'élection des nouveaux membres et, au plus tard, dans le délai de deux mois susmentionné.

Modalités de désignation des nouveaux membres : il faut retenir que le nombre de membres du Conseil d'Administration est fixé par délibération du Conseil Municipal.

Présidé de droit par le Maire, le Conseil d'Administration est composé à parité d'élus municipaux et de membres issus de la société civile dans une proportion de 8 minimum à 16 maximum en plus du Maire.

Parmi les membres nommés, la loi prescrit une représentation de 4 catégories d'associations :

- Les associations de personnes âgées et de retraités,
- Les associations de personnes handicapées,
- Les associations oeuvrant dans le secteur de l'insertion et de la lutte contre l'exclusion,

L'union départementale des associations familiales (UDAF).

S'agissant des représentants du conseil municipal, ceux-ci sont élus au scrutin de liste, à la proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel.

Quant aux représentants de la société civile, ces derniers seront nommés par arrêté du Maire.

Le Conseil Municipal,

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire,

Après délibération et à l'unanimité des membres présents et représentés :

Fixe à 8 le nombre de membres élus en son sein par le Conseil Municipal et à 8 le nombre de membres nommés par Monsieur le Maire, parmi les personnes non membres du conseil municipal qui participent à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune.

Il est procédé à l'élection des membres issus du conseil municipal appelés à siéger au conseil d'administration du CCAS. Cette élection est organisée séance tenante au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel. Le vote est secret.

A l'issue du vote organisé séance tenante suivant les modalités ci-dessus définies, une seule liste composée des membres élus suivants :

- Madame Patricia CARMOUSE,
- Madame Monique MARENZONI,
- Madame Dominique DUBARRY,
- Madame Marie-Agnès BERTIN,
- Monsieur Stéphane BOURREAU,
- Mme Elif YORUKOGLU,
- Monsieur Serge LACOMBE,
- Madame Michèle BELLIARD.

obtient 29 voix et est élue à l'unanimité des membres présents et représentés.

En foi de quoi, outre Monsieur Cédric PAIN, Maire, Président de droit du conseil d'administration du CCAS, sont désignés :

- Madame Patricia CARMOUSE.
- Madame Monique MARENZONI,
- Madame Dominique DUBARRY,
- Madame Marie-Agnès BERTIN,
- Monsieur Stéphane BOURREAU,
- Mme Elif YORUKOGLU,
- Monsieur Serge LACOMBE,
- Madame Michèle BELLIARD,

en tant que membres élus en son sein par le conseil municipal, appelés à siéger au Conseil d'Administration du CCAS de la ville de Mios.

14. <u>Autorisation donnée à Monsieur le Maire de recruter des agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité – article 3-1° de la loi du 26 janvier 1984.</u>

Le conseil municipal de la commune de Mios,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3-1°;

Considérant que les nécessités de service peuvent justifier le recrutement d'agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité;

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés;

DÉCIDE

- D'autoriser Monsieur le Maire pour la durée de son mandat à recruter, en tant que de besoin, pour répondre aux nécessités de service, des agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans les conditions fixées par l'article 3-1° de la loi du 26 janvier 1984 précitée;
- De charger Monsieur le Maire de la constatation des besoins concernés, ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions à exercer et le profil requis ;
- De prévoir à cette fin une enveloppe de crédits au budget communal;
- La présente autorisation vaut aussi bien pour la conclusion d'un contrat initial d'une durée maximale de 12 mois que pour son renouvellement éventuel dans les limites fixées par l'article 3-1° de la loi du 26 janvier 1984 précitée si les besoins du service le justifient.

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

15. <u>Autorisation donnée à Monsieur le Maire de recruter des agents contractuels pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité - article 3-2° de la loi du 26 janvier 1984.</u>

Le conseil municipal de la commune de Mios,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3-2°;

Considérant que les nécessités de service peuvent justifier le recrutement d'agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité;

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés;

DÉCIDE

- D'autoriser le Maire pour la durée de son mandat à recruter en tant que besoin des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article 3-2° de la loi du 26 janvier 1984 précitée pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité;
- De charger Monsieur le Maire de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon des fonctions à exercer et les profils requis ;
- De prévoir à cette fin une enveloppe des crédits au budget communal.

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

16. <u>Autorisation donnée à Monsieur le Maire de recruter des agents contractuels de remplacement - article. 3-1 de la loi du 26 janvier 1984.</u>

Le conseil municipal de la commune de Mios,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 3-1;

Considérant que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires et d'agents contractuels momentanément indisponibles ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés ;

DÉCIDE

- D'autoriser Monsieur le Maire pour la durée de son mandat à recruter en tant que de besoin des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 précitée pour remplacer des fonctionnaires et agents contractuels momentanément indisponibles ;
- De charger Monsieur le Maire de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions à exercer et les profils requis ;
 - De prévoir à cette fin une enveloppe de crédits au budget communal.

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

17. Vote de la décision budgétaire modificative n°1 du budget communal.

Le conseil municipal de la commune de Mios,

Sur proposition de Monsieur Cédric PAIN, Maire,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés :

Vote la décision budgétaire modificative n°1 de l'exercice 2014, telle qu'arrêtée ci-dessous :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-020-01 : Dépenses imprévues (investissement)	19 326.00 €	0.00 €	0.00 €	0,00€
TOTAL D 020 : Dépenses imprévues (investissement)	19 326,00 €	0.00€	0.00€	0.00€
D-2313-032-213 : CONVENTION D'AMENAGEMENT ECOLES	0,00€	19 326.00 €	0.00 €	0.00€
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	0,00€	19 326.00 €	0.00€	0.00€
Total INVESTISSEMENT	19 326 00 €	19:326.00.€	0.00€	€ 0.00
aranje syval		0.00/2		nmo.

Intervention:

Monsieur Cédric PAIN rappelle que le programme qui a été prévu au budget au titre de la Convention d'Aménagement d'École a nécessité l'adoption de la présente décision budgétaire modificative n°1 sur l'exercice.

18. <u>BP 2014 - Modification de l'AP/CP n°2 relative au programme de construction</u> scolaire défini dans le cadre de la Convention d'Aménagement d'Ecole (CAE).

Le Conseil Municipal de la commune de Mios,

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 relatif au principe de l'engagement des crédits et le principe de l'annualité budgétaire ;

Vu le décret n°2005-1661 du 27 décembre 2004, article 4,

Vu le Code général des collectivités territoriales, article R. 2311-9,

Vu la délibération n° 8 du 31 juillet 2013 relative à la modification de l'enveloppe prévisionnelle hors taxes affectée par la Commune de Mios, maître d'ouvrage, aux travaux prévus dans le cadre de la Convention d'Aménagement d'Ecole, convention ayant fait l'objet d'un partenariat financier entre la ville de Mios et le Conseil Général de la Gironde,

Vu le **Budget** primitif 2014 et plus particulièrement l'annexe IV – B2.1 retraçant les Autorisations de Programmes et Crédits de paiements (AP/CP) ouverts au titre de l'exercice courant;

Considérant les modifications apportées par le « groupe de travail », à savoir une augmentation des surfaces par rapport au programme initialement défini dans la CAE ;

Sur proposition de Monsieur Cédric PAIN, Maire de Mios, représentant légal de la ville, maître d'ouvrage de l'opération,

Vu le tableau pluriannuel relatif à l'AP/CP n°2 modifié ;

Après délibération et à l'unanimité des membres présents et représentés :

Décide:

- de fixer la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le programme de constructions scolaires défini dans le cadre de la CAE à hauteur de 1 215 960,17 € TTC,
- de fixer la limite supérieure des dépenses qui pourront être mandatées sur l'exercice budgétaire 2014 à hauteur de 491 424.25 € TTC.

- Approuve la modification de l'AP/CP n°2 telle que représentée dans le tableau annexé à la présente délibération.
- 19. Modification de l'enveloppe prévisionnelle hors taxes affectée par la Commune de Mios, maître d'ouvrage, aux travaux prévus dans le cadre de la Convention d'Aménagement d'Ecole, convention ayant fait l'objet d'un partenariat financier entre la ville de Mios et le Conseil Général de la Gironde.

Monsieur le maire expose à l'assemblée que par délibération du 31 juillet 2013, les membres du Conseil municipal de la précédente mandature ont voté la modification ainsi qu'il suit de l'enveloppe prévisionnelle HT affectée par la commune, maître d'ouvrage, aux travaux prévus dans le cadre de la CAE.

- ✓ Tranche ferme: 286 850,00 € HT,
- ✓ Tranche conditionnelle n°1: 191 970,00 € HT,
- ✓ Tranche conditionnelle n°2: 219 425,00 € HT.

Soit un montant total de 698 245,00 € HT.

Le contenu de la tranche ferme, qui porte sur la « création d'unités pédagogiques au Groupe Scolaire « Les Écureuils », avec salle de classe, création d'une BCD et extension du préau » a fait l'objet d'une réflexion commune entre Mme Anne KRIEGER, maître d'œuvre de l'opération, M. Philippe POUFFET, Directeur de l'école susvisée, les services communaux et l'équipe municipale sortante.

Soucieux de garantir aux élèves les meilleures conditions d'apprentissage et souhaitant donner à cette nouvelle construction une fonctionnalité certaine, des modifications ont été apportées par le « groupe de travail », à savoir une augmentation des surfaces ci-dessous détaillées (par rapport au programme initialement défini dans la CAE):

- ✓ Passage de 60 à 65m² de la salle de classe et de la BCD;
- ✓ Passage de 21 à 45m² pour le hall;
- ✓ Passage de 25 à 39m² pour l'atelier ;
- ✓ Passage de 42,10 à 42,86m² pour les sanitaires.

Ces ajustements ayant des conséquences sur la surface totale créée de 348,10 à 396,86 m², Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'ajuster, ainsi qu'il suit, l'enveloppe prévisionnelle HT affectée aux travaux en application des dispositions de la loi MOP:

- ✓ Création d'unités pédagogiques au Groupe Scolaire « Les Écureuils », avec salle de classe et création d'une BCD, et extension du préau, coût de l'enveloppe prévisionnelle de la tranche ferme : 342 891,00 € HT;
- ✓ Restructuration du restaurant scolaire d'une capacité de 250 rationnaires, coût de l'enveloppe prévisionnelle affectée aux travaux de la tranche conditionnelle n° 1 : 191 970,00 € HT;
- ✓ Création d'unités pédagogiques à l'école maternelle de Mios, avec création d'une salle de classe et d'une BCD, coût de l'enveloppe prévisionnelle affectée aux travaux de la tranche conditionnelle n°2 : 219 425,00 € HT.

Ainsi, le nouveau coût total des travaux prévus au titre de ce programme de construction scolaire s'élève à 754 286,00 € HT.

Le Conseil Municipal de la commune de Mios,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°6 du 28 avril 2011 relative au vote d'une autorisation de programme et crédits de paiements (AP/CP) pour la réalisation du programme se rapportant à la Convention d'Aménagement d'École (C.A.E.);

Vu le projet de plan de financement de l'opération ;

Sur proposition de Monsieur Cédric PAIN, Maire de Mios, représentant légal de la ville, maître d'ouvrage,

Après délibération et à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Décide de porter l'enveloppe prévisionnelle hors taxes affectée par la commune, maître d'ouvrage, aux travaux prévus dans le cadre de la CAE, initialement déterminée à 698 245,00 € HT, à 754 286,00 € HT pour la partie des travaux qui sera réalisée par les entreprises.
- Approuve le nouveau plan de financement prévisionnel dudit programme de construction scolaire.

Interventions:

• Monsieur Serge LACOMBE, conseiller municipal d'opposition, expose que son groupe aurait aimé avoir plus d'explications sur le montage budgétaire de cette opération avant la séance du conseil.

Il prend toutefois acte de la note explicative de synthèse qui lui a été remise à cet effet, permettant aux membres de l'assemblée de valablement délibérer.

• Monsieur le Maire se félicite de l'unanimité du conseil municipal sur ces 3 derniers points, considérant qu'il était important de voter les délibérations proposées pour l'exécution du programme de la CAE.

Communication de fin de séance

Monsieur le Maire rappelle qu'un contentieux opposait, lors de la précédente mandature, l'association MIOS 3D à la commune de Mios.

Dans son jugement du 26 mars 2014, le Tribunal Administratif de Bordeaux a considéré que le refus de la précédente municipalité de mettre à disposition des locaux communaux, à titre gratuit, à l'association MIOS 3D, est illégal, et que la commune a méconnu le principe d'égalité entre les usagers du service public.

Il précise que l'association MIOS 3D avait fondé son recours sur ce point, qu'elle a produit elle-même son mémoire, et il se félicite de la décision rendue par le Tribunal.

Le jugement enjoint la commune à procéder au réexamen de la demande de l'association MIOS 3D dans un délai de 2 mois à compter de la notification de la décision du Tribunal.

La commune doit également verser à ladite association la somme de 35 € au titre de l'article R. 761-1 du Code de Justice Administrative.

Monsieur PAIN précise que l'association renoncera à percevoir cette somme et que la municipalité veillera à l'avenir à ce que la gratuité d'occupation des salles puisse être assurée pour tous les groupes politiques.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance publique du Conseil Municipal à 22 heures.

La Secrétaire de séance, Christelle MICHEL.